

**Dossier  
d'Information  
Communal  
sur les Risques  
Majeurs**

**D  
I  
C  
R  
I  
M**

***Informez pour mieux protéger***



Ville de SAINT JEAN DE LUZ

# Le Mot du Maire

## **Informier pour protéger**

L'information est la meilleure forme de prévention en ce qui concerne les risques majeurs : lorsque l'on connaît le risque, aussi hypothétique soit-il, on l'appréhende mieux, on adapte sa réaction en fonction de la menace.

Pour renforcer les dispositifs existants et assurer une sécurité maximale des populations, la loi impose ainsi aux municipalités la diffusion d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce « DICRIM » recense les risques auxquels nous pouvons un jour être soumis, les moyens de prévention et la conduite à tenir en situation de crise.

Même si la probabilité de survenance de catastrophes naturelles ou industrielles sur notre territoire reste minime, il est de notre devoir de vous informer pour que vous deveniez les acteurs de votre propre sécurité.

N'hésitez donc pas à nous contacter si vous souhaitez en savoir plus ou bien consulter notre site Internet [www.ville-saintjeandeluz.fr](http://www.ville-saintjeandeluz.fr) pour prendre connaissance, en ligne, de ce document. Cela pourra peut-être un jour vous être utile.

Peyuco DUHART

*Maire de Saint-Jean-de-Luz*

# Sommaire

page 6 à 7 ————— **Qu'est-ce qu'un risque majeur ? / Les différents risques majeurs**

page 8 ————— **La situation dans les Pyrénées-Atlantiques**

page 9 ————— **La situation dans la commune de Saint-Jean-de-Luz**

page 10 à 15 ————— **Inondation**

page 16 à 19 ————— **Transport de marchandises dangereuses**

page 20 à 23 ————— **Mouvements de terrain**

page 24 à 27 ————— **Tempête et forte houle**

page 28 ————— **Les numéros d'urgence**

page 29 ————— **Pour s'informer / Quels documents consulter et où les trouver ?**

page 30 et 31 ————— **Adresse des institutions spécialisées**

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la menace d'un phénomène naturel ou technologique de grande ampleur qui peut avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens et l'environnement.

Un évènement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.



Aléa



Enjeux humains,  
économiques  
et environnementaux



**Risque majeur**

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec un enjeu.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et sa gravité.

## Les différents risques majeurs

**Les risques majeurs se divisent en deux catégories :**

- les risques d'origine naturelle :
  - inondation
  - séisme
  - mouvement de terrain
  - avalanche
  - feux de forêt
  - tempête
  - forte houle
  
- les risques d'origine technologique :
  - industriel
  - nucléaire
  - transport de marchandises dangereuses
  - rupture de barrage

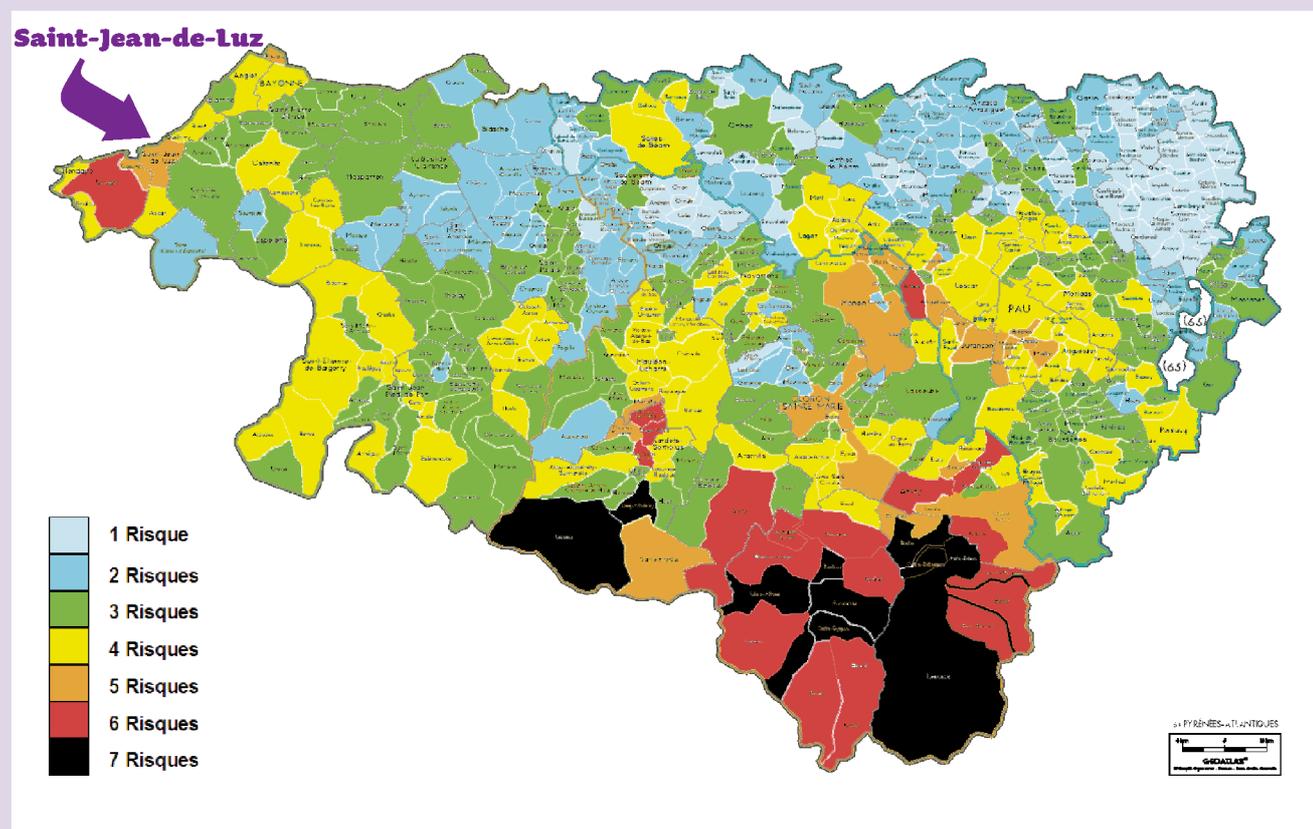
## La situation dans les Pyrénées-Atlantiques

Le département des Pyrénées-Atlantiques est principalement exposé aux risques majeurs suivants :

— risques naturels : séisme, inondation, avalanche, mouvement de terrain, tempête, feux de forêt;

— risques technologiques : rupture de barrage, industriel, transport ou marchandises dangereuses.

## Dossier Départemental des Risques Majeurs établi en 2003 par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



Nombre de risques cumulés par commune selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi en 2003 par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

## La situation dans la commune de Saint-Jean-de-Luz

La commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée par les risques majeurs suivants : inondation, transport de marchandises dangereuses, mouvements de terrain, tempête et forte houle.

Afin de réduire l'impact d'un phénomène naturel ou technologique, la commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place une politique de prévention des risques majeurs qui se décline selon plusieurs axes :

- identification des risques et des dangers potentiels
- information des Luziens par le biais du DICRIM et de l'affichage réglementaire
- réalisation d'aménagements préventifs : bassins de rétention....
- organisation : la commune s'est organisée pour faire face aux crises éventuelles et a, pour cela, élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En résumé, il constitue un outil d'aide à la décision et définit :  
qui fait quoi, quand et comment ?

Cette organisation permet de réagir de façon cohérente face aux situations de crise.

# Inondation

## Définition

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone pouvant être habitée. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue. L'inondation peut être provoquée par des précipitations abondantes et/ou prolongées.

A Saint-Jean-de-Luz, les inondations peuvent se traduire par :

- un débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau
- un ruissellement en zone urbaine
- une stagnation des eaux pluviales
- une remontée d'eau lors de marées importantes



inondation lente  
inondation rapide

En raison de pressions économiques, sociales ou foncières, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant la vulnérabilité des hommes et des biens. La maîtrise de l'urbanisation constitue un des enjeux de la prévention des risques.

## **Souvenez-vous**

De par sa situation en bordure de l'océan, au cœur d'une zone marécageuse, Saint-Jean-de-Luz est, depuis ses origines, sujette aux inondations.

### **La crue du 26 août 1983**

Les pluies intenses qui se sont concentrées sur les contreforts des Pyrénées ont été recueillies dans le bassin versant, relativement petit, de la Nivelle et ont grossi rapidement le cours d'eau.

Cette crue débordante a provoqué des dégâts sur les cultures, les infrastructures et certaines habitations. En amont, le camping des Truites de Saint-Pée-sur-Nivelle, a été durement touché.

## Les inondations par crues rapides

La Nivelle, bien que maîtrisée aujourd'hui, peut se révéler encore dangereuse dans des conditions climatiques particulières.

Elle peut être sujette à des crues brèves et soudaines au caractère particulièrement dangereux, comme en témoigne la crue du 26 août 1983 d'une période de retour de l'ordre de 250 ans.

### **Les mesures prises par la commune**

**Depuis 1997, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de la Nivelle et de ses affluents.**

**Le PPRN délimite précisément les zones inondables dans le cas d'une crue comparable à celle de 1983, associée à une marée à fort coefficient qui pourrait contrarier son écoulement.**

**Ce document permet de tenir compte des risques d'inondation de la Nivelle dans l'aménagement et le développement de la cité.**

**Dans le cadre intercommunal, la ville de Saint-Jean-de-Luz participe à la réalisation du bassin écrêteur de Lurberria.**

## Les inondations par ruissellements urbains

Les crues des ruisseaux qui traversent la commune sont caractérisées par une fréquence de retour élevée.

### **• Le bassin versant du grand Ichaca**

Lors d'événements pluvieux intenses, des insuffisances d'écoulement peuvent provoquer des inondations :

- à l'intérieur de la zone d'activités de Jalday,
- au niveau des ouvrages situés sous l'A63, la RN10 et la voie ferrée

### **Les mesures prises par la commune**

**Le bassin de retenue d'Urthaburu couplé au bassin de rétention construit en amont permet de stocker temporairement un excès d'eau suite à des précipitations prolongées. (capacité : 165 000 m<sup>3</sup>)**

• **Le bassin versant d'Aice Errota**

Le quartier du Lac reçoit l'eau du quartier Aice Errota. Autrefois le ruisseau alimentait un lac qui est aujourd'hui bouché. Cette zone est régulièrement sujette aux inondations car l'écoulement des eaux de ce bassin est perturbé par des canalisations trop étroites et une remontée de la marée au niveau de l'exutoire, sous le boulevard Thiers.

**Les mesures prises par la commune**

**Des travaux permettront de diminuer le risque en garantissant une fréquence plus faible des inondations. Un bassin de retenue de 3500 m<sup>3</sup> a déjà été réalisé sous le boulevard Thiers ainsi qu'au niveau de l'ancien lac, et les canalisations doivent être redimensionnées.**

• **Quartier Layatz Andenia**

Le problème principal vient du ruisseau Ichaca qui, au cours des années, a été busé avec des canalisations sous dimensionnées engendrant une série d'étranglements.

**Les mesures prises par la commune**

**Un bassin de rétention dans le lit du ruisseau au niveau du stade Kechiloa permet d'éviter les débordements lors de fortes pluies.**

**Des pompes ont également été installées dans le quartier Errepira pour empêcher la remontée de la marée dans le ruisseau.**

• **Basse ville**

Dans le cas de fortes pluies, l'écoulement dans la Nivelle des eaux de la basse ville peut être contrarié par des marées hautes.

**Les mesures prises par la commune**

**Un poste de relèvement des eaux pluviales a été installé au port en 1992. Trois groupes de pompage entrent en action pour évacuer l'eau dans le port et protéger ainsi la basse ville des inondations.**



## Consignes de sécurité



informez-vous



soyez vigilants



inondation lente  
inondation rapide

**S'informer :** mairie, préfecture, site Internet...

### **En cas de menace :**

- surélever le mobilier
- faire une réserve d'eau potable
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- se préparer à une éventuelle évacuation : rassembler papiers d'identité, argent, vêtements chauds, radio à piles, piles de rechanges, lampe de poche, vivres, médicaments.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité

### **Pendant la crise :**

- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre des autorités.
- Gagner un point en hauteur pour attendre les secours dans les meilleures conditions.
- Ne pas consommer l'eau.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas traverser une zone inondée que ce soit à pied ou en voiture.
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

### **Après :**

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- S'informer sur la qualité de l'eau avant de la consommer.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Faire l'inventaire des dommages.

# Transport de marchandises dangereuses

## Définition

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les marchandises dangereuses sont transportées par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Comme tout transport, le TMD est soumis au risque d'accidents. Les conséquences de ces accidents dépendent du type de produit impliqué.



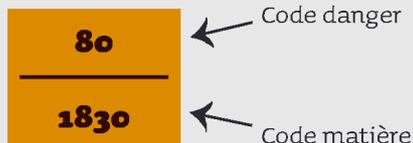
transport de  
marchandises  
dangereuses

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion, due à un choc avec étincelles, l'échauffement d'une cuve ou le mélange de plusieurs produits,
- l'incendie dû à un échauffement anormal, un choc, ou l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- le nuage toxique, suite à une fuite de produits toxiques ou une combustion,
- la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol

Aucun lieu n'est totalement à l'abri de ce risque : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines....

Les camions transportant des marchandises dangereuses sont équipés de deux panneaux signalétiques : une plaque orange indique le code danger et le numéro d'identification de la matière et une à deux plaques danger en forme de losange affichent le symbole du type de danger principal.



Chaque produit a ses propres caractéristiques et réagit différemment aux contraintes qu'il subit.

Les produits transportés peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs. Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en communiquant aux secours le code danger et le code matière (mentionnés à l'arrière et à l'avant du véhicule) afin de faciliter leur intervention.



## Consignes de sécurité



informez-vous



soyez vigilants



transport de  
marchandises  
dangereuses

**S'informer** : mairie, préfecture, site Internet...

### **En cas d'accident,**

#### **— sur place :**

- Alerter les pompiers (18), la gendarmerie (17) ou le SAMU (15) en précisant si possible le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code matière et le code danger ainsi que la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie puis s'éloigner.
- Si un nuage toxique se forme, s'éloigner le plus rapidement possible ou se mettre à l'abri dans un bâtiment, en calfeutrants les ouvertures et les aérations.
- En cas d'incendie, s'éloigner d'au moins 300 m et éviter la direction des fumées.

#### **— chez soi :**

- Se confiner en bouchant toutes les entrées d'air pour éviter de respirer un produit toxique.
- Arrêter la ventilation et la climatisation, réduire le chauffage.
- Respirer à travers un linge mouillé.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### **Après**

- Attendre la fin de l'alerte pour sortir
- Se laver et se changer en cas d'irritation
- Aérer le local de confinement

# Mouvements de terrain



glissements  
de terrain

## **Définition**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Le risque de mouvements de terrain à Saint-Jean-de-Luz est dû à l'érosion par la mer des falaises du littoral.

Les mouvements de terrain peuvent se traduire par des glissements de terrain, des écroulements de masses rocheuses et des chutes de blocs.

## **Souvenez-vous**

La commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée par l'érosion littorale qui est un phénomène réputé lent et progressif mais qui peut se manifester avec une intensité exceptionnelle sous certaines conditions météorologiques (surcotes dues à une forte dépression barométrique ou aux vents de tempête) ou marégraphiques défavorables (marée à fort coefficient).

De par sa position, la Pointe de Sainte-Barbe est une zone particulièrement exposée aux mouvements de terrain.

**Les mesures prises dans la commune :**

**Création d'une paroi cloutée pour stabiliser la colline.**

**Construction de murs de soutènement.**

**Création de murs végétalisés pour assurer un système de drainage efficace.**

**300 tonnes d'enrochements ont été mis en place pour protéger la falaise au niveau de la plage d'Erromardie.**

**Les zones à risques sont signalées par des panneaux installés le long des falaises qui interdisent les accès jugés dangereux.**

## Consignes de sécurité



informez-vous



soyez vigilants



glissements de terrain

**S'informer** : mairie, préfecture, site Internet....

Pour les riverains ou les promeneurs occasionnels, signaler à la mairie les zones qui présentent des dangers imminents.

### **En cas de problème :**

- Fuir latéralement, en gagnant les hauteurs les plus proches.
- Ne jamais revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours.

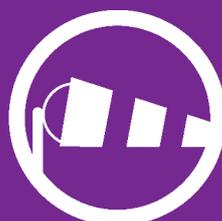
### **Après**

- Evaluer les dégâts et les dangers

# Tempête et forte houle



submersion  
marine



tempêtes  
fréquentes

## Définition

Une tempête littorale se caractérise par un vent violent pouvant être associé à des inondations d'origine marine. Les conséquences de ce phénomène naturel peuvent être amplifiées par des facteurs aggravants tels que des vents de sud-ouest et de forts coefficients de marée.

Selon Météo-France, en moyenne, quinze tempêtes affectent la France chaque année. Une sur dix peut être qualifiée de «forte».

A Saint-Jean-de-Luz, le passage de fortes tempêtes s'accompagne généralement, sous l'effet conjugué du vent et d'un état dépressionnaire très marqué, de marées anormalement hautes.

Pour les tempêtes les plus importantes, la hausse temporaire du niveau de la mer peut être supérieure au niveau d'eau «normal» et devenir ainsi particulièrement dévastatrice. Ce phénomène est appelé marée de tempête ou forte houle. La hauteur des vagues peut atteindre dans certains cas près de 15 mètres.

## Souvenez-vous

L'histoire de Saint-Jean-de-Luz est marquée par les caprices de la mer.

1670 : première attaque connue de la mer contre la ville.

1749 : tempête qui emporte le mur de protection et plusieurs maisons. Près de 180 maisons sont endommagées.

1782 : la fureur de l'océan vient à bout des digues et détruit 40 maisons dont le couvent des Ursulines.

Fin XVIII : suite aux catastrophes subies, les 2/3 de la population préfèrent quitter la ville.

1822 : pendant 8 jours, une grosse tempête accompagnée de vagues déferlantes détruit la digue de Sainte-Barbe et une partie de celle de Socoa.

La tempête du 29 décembre 1951

En décembre 1951, une violente tempête occasionna des dégâts très importants.

La Place Louis XIV et le quartier d'Errepira furent inondés. Le mur de protection, à l'entrée du port, fut malmené à un point tel qu'une brèche fut créée. Dans le port, un mur de protection du quai s'effondra.

### **Les mesures prises par la commune**

**Après avoir essuyé pendant des siècles des tempêtes dévastatrices, les Luziens ont édifié en 1707 un premier mur de protection de 400 m de long. Mais il a fallu attendre 1864 et la construction des digues pour que le mur résiste enfin aux assauts de l'océan.**

**Le perré ou seuil de garantie représente une protection indispensable de la ville contre la mer. C'est un ouvrage en pierres cimentées dont l'intérieur est rempli de sable. C'est ce sable qui assure la solidité et la cohésion de l'ensemble.**

**Les digues sont des ouvrages de pierre, entretenus régulièrement comme le perré. Chaque année la DDE coule une cinquantaine de blocs de pierre de 50 tonnes devant les digues.**

## Les consignes de sécurité



informez-vous



soyez vigilants



submersion  
marine



tempêtes  
fréquentes

**S'informer :** mairie, préfecture, site Internet....

### **En cas de menace :**

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets

### **Pendant la crise**

- Eviter de circuler car les chutes d'arbres, de rochers, de tuiles ou d'objets divers sont possibles.
- Pour les responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri.
- Pour les agriculteurs : rentrer les bêtes et le matériel.
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

### **Après**

- Evaluer les dégâts et les dangers

## Les numéros d'urgence

		Depuis un portable
<b>Pompiers</b>	<b>18</b>	<b>112</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>17</b>	<b>112</b>
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	<b>112</b>

Les radios diffusant les messages d'alerte  
et d'information :

- **France Inter - 89FM**
- **France Bleu Pays basque - 101.3FM**

## Pour s'informer

**Mairie de Saint Jean de Luz** : 05 59 51 64 41

**Préfecture/Protection civile** : 05 59 98 24 48

Sites Internet :

**[www.ville-saintjeandeluz.fr](http://www.ville-saintjeandeluz.fr)**

**[www.prim.net](http://www.prim.net)**

**[www.bie.fr](http://www.bie.fr)**

**[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)**

## Quels documents consulter et où les trouver ?

Le DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs qui recense les risques majeurs identifiés sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques. Il a été réactualisé en 2003.

Le DCS : Document Communal Synthétique qui recense les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz date de 1998.

Le PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels de la Nivelle et de ses affluents permet de connaître précisément les conséquences des inondations sur le territoire communal, accompagné d'une cartographie précise.

Il a été élaboré en 1997.

***Ces documents sont disponibles en mairie***

## Adresses des institutions spécialisées

### **BIE**

#### **Béarn Initiatives Environnement**

12 Place de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie  
Tél : 08 71 49 17 78 / Fax : 05 59 39 10 13

### **CEMAGREF**

#### **Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts**

50 Avenue de Verdun Gazinet  
33612 Cestas cedex  
Tél : 05 57 89 08 00 / Fax : 05 57 89 08 01

#### **Centre Départemental Météorologique des Pyrénées-Atlantiques**

Aéroport Pau Pyrénées  
4230 Uzein  
Tél : 08 92 68 02 64 / Fax : 05 59 33 26 71

### **DDAF**

#### **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Rue Jules Labat  
64100 Bayonne  
Tél : 05 59 59 34 80 / Fax : 05 59 59 03 56

### **DDASS**

#### **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Cité administrative Boulevard Tourasse  
64026 Pau Cedex  
Tél : 05 59 14 51 79 / Fax : 05 59 14 51 11

### **DDE**

#### **Direction Départementale de l'Équipement**

Cité administrative Boulevard Tourasse  
64032 Pau cedex  
Tél : 05 59 80 86 00 / Fax : 05 59 80 86 07

#### **Direction Départementale de la Sécurité Publique**

Hôtel de Police  
5 Rue O'Quin  
64000 Pau  
Tél : 05 59 98 22 22

**Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours**

33 Avenue Maréchal Leclerc  
64000 Pau  
Tél : 05 59 80 65 00 / Fax : 05 59 80 65 37

**DIREN**

**Direction Régionale de l'Environnement**

95 Rue de la Liberté  
33073 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 61 00 / Fax : 05 56 93 61 61

**DRIRE**

**Direction Régionale de l'Industrie, des Risques et de l'Environnement**

2 Avenue Président Angot  
Hélio Parc Pyrénées  
64053 Pau Cedex 9  
Tél : 05 59 14 30 40 / Fax : 05 59 14 30 41

**Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques**

4 cours Léon Bérard  
64000 Pau  
Tél : 05 59 82 40 00

**Observatoire Midi-Pyrénées**

14 avenue Edouard Belin  
31400 Toulouse  
Tél : 05 61 33 29 29 / Fax : 05 61 33 28 88

**ONF**

**Office National des Forêts**

2 Rue Justin Blanc  
64015 Pau  
Tél : 05 59 27 39 09 / Fax : 05 59 02 29 73

**RTM**

**Service Interdépartemental de Restauration des Terrains de Montagne**

Centre Kennedy  
Rue Jean Loup Chrétien  
65013 Tarbes Cedex  
Tél : 05 62 44 20 50 / Fax : 05 62 44 20 51

**SIDPC**

**Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2 Rue du Maréchal Joffre  
64021 Pau Cedex  
Tél : 05 59 98 24 48 / Fax : 05 59 83 95 14

Cartes : services techniques

Elaboration :

Béarn Initiatives Environnement (BIE)

Ville de Saint Jean de Luz

Mise en page :Studio Sobriquet

Impression : Ville de Saint Jean de Luz

[www.ville-saintjeandeluz.fr](http://www.ville-saintjeandeluz.fr)



